



### Assistance aux devoirs

Madame, Monsieur,

Votre enfant souhaite s'inscrire à l'assistance aux devoirs et nous espérons qu'il tirera profit de cette prestation. Afin de rendre ce moment encore plus profitable aux élèves inscrits, la Commune de Bex ainsi que les enseignants concernés ont décidé d'instaurer certaines modalités de fonctionnement que vous trouverez ci-après.

#### **Règlement de l'assistance aux devoirs**

- **Votre enfant ne pourra pas bénéficier de l'assistance aux devoirs tant que sa finance d'inscription n'aura pas été réglée**
- *Les élèves sont répartis dans les salles de travail par la Commune selon un plan de salle stable. L'objectif est de trouver pour votre enfant un lieu où il peut se mettre rapidement au travail. Si votre enfant a une question précise à adresser à un enseignant se trouvant dans une autre salle, il peut demander l'autorisation d'aller le rejoindre. **Tout autre déplacement n'est pas toléré et l'élève ne doit pas abuser de ce type de demandes.***
- *Votre enfant **est responsable de prendre avec lui le matériel utile pour travailler** durant une heure. Une fois ses devoirs terminés, il doit soit avancer dans ses devoirs des jours ou des semaines suivants, soit réviser les thèmes ou vocabulaires vus en classe. En aucun cas, il ne sera libéré avant 16h00 au primaire et 17h00 au secondaire. En cas d'oublis répétitifs, la bourse communale vous le signalera par écrit.*
- **Au secondaire**, les préparations orales (chant, exposé, poésie, flûte, ...) ne peuvent pas se faire durant ces moments car elles perturbent trop les autres élèves dans leur travail.
- **Au secondaire**, la salle informatique n'est pas accessible pour travailler.
- *Les salles d'étude sont des salles de classe. Chaque enfant se verra attribuer une place "appartenant" à un autre élève. Si des dégâts sont constatés, les enseignants présents le signaleront à l'autorité communale qui appliquera des sanctions.*
- *Lors de chaque heure d'étude un tampon « assistance aux devoirs » est appliqué dans l'agenda de votre enfant. Vous avez le devoir de vérifier qu'il/elle fréquente régulièrement ces moments d'étude.*
- **Au primaire**, nous vous recommandons de fournir un goûter à votre enfant pour la pause de 15h00.
- **En cas d'absence de votre enfant, vous devez impérativement en informer la bourse communale avant midi le jour même soit par mail ou téléphone mentionnés en bas de page**
- *En cas de **comportement déplacé**, la procédure suivante sera appliquée :*
  - a. Remarque dans l'agenda
  - b. A la 3<sup>ème</sup> remarque, l'enseignant informe la bourse communale et l'élève sera convoqué par nos représentants communaux avec son/ses représentant(s) légal(aux)
  - c. Si malgré les mesures prises le comportement de l'élève ne donne pas satisfaction, il sera **exclu de l'assistance aux devoirs, sans remboursement possible.**

Avec l'espoir que votre enfant profite au mieux de cette prestation communale, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Bex, juillet 2020

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic                      Le Secrétaire  
    
P. Rochat                      A. Michel